

## Statuts

### Association Temporaire d'Enfants Citoyens

**Article 1 :** Il est créé entre les adhérents aux présents statuts **une association nommée : TOP**

**Article 2 :** Cette association a pour but de :

- Organiser des manifestations entre pratiquants mais aussi des activités extérieures
- Permettre plusieurs fois dans l'année aux membres de l'Association de se réunir, de se retrouver pour partager des activités communes
- Proposer et interpeler les élus de la commune sur des propositions d'activités
- Développer des moyens pour réaliser nos projets

**Article 3 :** Adresse.

Le siège de l'association est fixée au : – Mairie de Saturargues 1 place de la mairie, 34400 SATURARGUES  
Tel : 04 67 86 01 28

**Article 4 :** Les administrateurs/Le bureau

Les membres fondateurs de l'association ont élu lors de la première assemblée générale constituante les administrateurs suivants:

- Les co- présidents : Alice ROBINNE et Cléa BLANCHARD
- Le trésorier : Blandine MURACCIOLE
- Le trésorier adjoint : Margot COULOT
- Le secrétaire : Robin MARTY
- Le secrétaire adjoint : Inès AZZOUZ
- Les autres membres :

**Article 5 :** Les membres de l'association.

Est reconnue membre de l'association, toute personne:

- âgée de 10 ans au minimum et 17 ans maxi qui aura fourni une attestation d'assurance extrascolaire, une photo et un certificat médical
- A fourni une autorisation parentale pour les personnes mineures
- qui s'est acquittée de 1,5€ par année civile

**Article 6 :** La perte de la qualité de membre de l'association est due :

- au non respect du règlement intérieur
- à une action contradictoire à l'objet de l'association
- au non renouvellement de son adhésion

**Article 7 :** La durée de l'association. De la date de création, lors de la première assemblée générale constituante, à la date fixée pour l'assemblée générale de dissolution, soit avant le 01/07/2012

**Article 8 :** Les travaux de l'association seront rendus publics dans la période du 01/05/2012 au 10/06/2012 à l'occasion des manifestations entre pratiquants

**Article 9 :** L'accompagnateur nommé pour représenter l'association auprès de l'Association Départementale des Francas de l'Hérault : Olivier TAPIE.

Rédigé le, 23 juin 2011, à la Mairie de Saturargues.

Signatures

de l'ensemble des membres de l'association

de l'accompagnateur

Olivier TAPIE

du « grand témoin »

Esméralda Estibals, Conseillère Municipale

**Association Départementale des Francas de l'Hérault**

27, rue Lafeuillade – 34070 Montpellier

Tél. : 04 67 06 82 82 – Télécopie : 04 67 58 12 46 – E-mail : francas34@wanadoo.fr

Membre de la Fédération Nationale des Francas. Fédération laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles.

Reconnue d'Utilité publique. Complémentaire de l'Enseignement Public et agréée par les Ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports